



MAIRIE DE
LE VERNET
04140

ALPES DE HAUTE PROVENCE

.....
Tél : 04.92.35.02.84

(du lundi au samedi de 9 h à 12 h
sauf le mercredi)

E-mail : le-vernet.mairie@wanadoo.fr

République Française

CONVENTION DE DENEIGEMENT POUR LA SAISON D'HIVER 2018/2019

Entre :

Monsieur François BALIQUE, agissant en sa qualité de Maire de la Commune de LE VERNET, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2018

Et :

Mr et Mme

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Pendant la saison hivernale 2018/2019, la Commune assurera le déneigement de la voie d'accès privative à l'habitation de Mr et Mme dans les conditions suivantes que ceux-ci ont acceptées :
« la prestation de déneigement de la voie se fera après celle des voies communales et de la RD 457, pour la période de décembre 2018 à avril 2019, en fonction des conditions météorologiques et selon les contraintes de l'organisation du service ».

Mr ou Mme déclarent :

- avoir la libre disposition du terrain privé, objet du déneigement,
- que le terrain à déneiger est accessible à l'engin de déneigement, libre à la circulation et qu'il peut y être effectué les manœuvres nécessaires,
- avoir pris connaissance des éventuelles dégradations involontaires pouvant éventuellement être causées par l'engin de déneigement et en accepter le risque sans possibilité de se retourner contre la Commune,
- accepter que ni le salage, ni le sablage des voies privées ne sont compris dans la prestation de déneigement, et relèvent de leur seule initiative,
- s'engager à verser dans la caisse de Mr le Trésorier de la Commune de LE VERNET, **après réception du titre exécutoire édité par la Mairie en fin de saison (avril 2019)**, le montant forfaitaire de la redevance de déneigement de leur voie correspondant à la somme de : €.

Fait à LE VERNET, le

Lu et accepté,
Le demandeur,

Le Maire,
F. BALIQUE.

Tarifs 2018/2019 : Moins de 10 m : 60 €

De 10 m à 50 m : 110 €

Au-delà de 50 m : 170 €